

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0096703.2025.002				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC LA FERME DU PIBOU Adresse 7 Route d'Entraigues 05340 Vallouise-Pelvoux Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR	
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation				
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques				
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.				
I.7 Date, lieu Date 30 septembre 2025 11:26:39 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Annecy-le-Vieux (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 15/05/2025 au 30/09/2026		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages (Hysope, Nepeta nepetella)	Biologique
	Autres fruits à pépins (Amelanchier et groseille, Pomme)	Biologique
	Maraîchage diversifié plein champ	Biologique
	Pommes de terre (hors féculière)	Biologique
	Framboises	Biologique
	Fraises	Biologique
	Luzerne	Biologique
	Ble tendre	Biologique
	Pois, secs	Biologique
	Avoine	Biologique
	Seigle	Biologique
	Sainfoin	Biologique
	Mélanges fourragers	Biologique
	Autres plantes et surfaces fourragères n.c.a.	Biologique
	Prairie temporaire	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Prairie permanente	En conversion
	Parcours herbeux (hors estives collectives)	Biologique
	Parcours herbeux (hors estives collectives)	En conversion
	Autres surfaces non productive (yc bordures et bandes tampon)	Biologique
	Ovins Lait - Brebis laitières (Brebis Brigasque)	Biologique
	Ovins - Autres ovins (Beliers Brigasque)	Biologique
	Ovins - Agnelles de renouvellement (Agnelles Brigasque)	Biologique
Ovins Viande - Agneaux (Agneaux Brigasques)	Biologique	
Caprins - Chèvres (Chèvres provençales)	Biologique	
Caprins - Bouc (Bouc)	Biologique	
Fromages de brebis : tomes, fromages frais, bleu, brousse (fromage de lactosérum), faisselle et fromage blanc	Biologique	
Yaourts : nature, verveine, hysope, genépi	Biologique	
Crème Dessert : Vanille / Caramel, Chocolat	Biologique	
Viande ovine découpée	Biologique	
Farine de blé	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		